



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2025.02.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 18 Février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit avril à vingt-et-une heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin.

Étaient excusés : M. Serge PEREIRA (**pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON**) – Mme Christine PITION (**pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI**) – Mme Rosa ALVES (**pouvoir à Mme Marie-Christine REDON**) – Mme Sylvie STITI – M. Lionel CORNICHON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien BAUDEMONT.

Convocation :

03/04/2025

Date d'affichage :

03/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **14 AVR. 2025**

Et publication ou notification

Du : **14 AVR. 2025**

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

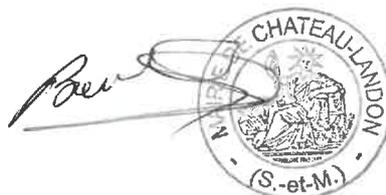
APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le mercredi 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BAUDEMONT

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	14	20
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 13 février 2025

Commune de CHATEAU-LANDON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 février 2025 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Christine REDON – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin – M. Lionel CORNICHON.

Étaient excusés : M. Serge PEREIRA (*pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Lucette FARE*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Sébastien BAUDEMONT – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à M. Michel ETTLIN*) – Mme Gwenaëlle LEGROS (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REDON.

1. Délibération n°2025.01.01 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Marie-Christine REDON en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2025.01.02 - Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Informations

↳ **Renouvellement de la convention de partenariat avec Combo77 (porté par Initiatives 77).** Pour rappel, Combo77 est un dispositif d'envergure départementale qui a pour ambition de faciliter l'accès à une remobilisation à la fois personnelle, sociale et professionnelle pour un public dit « invisible » et vivant notamment en zone rurale. Combo77 repère ce public en allant à sa rencontre en lui proposant plusieurs ateliers : accès aux droits, information et accompagnement dans le logement, valorisation et image de soi, projet professionnel ... Le dispositif permet ainsi une rencontre avec le public cible. Le partenariat engage seulement la Commune sur le prêt de salle/bureau ainsi qu'en matière de communication.

Marie-Christine REDON interroge sur la tranche d'âge visée par ce dispositif. Combo77 est ouvert aux personnes potentiellement actives jusqu'à 60 ans environ. Il s'agit d'un système d'aide mis en place par le Département depuis environ 2 ans. Compte tenu des bons résultats de ce service, le Département continue à déployer ce dispositif qui reste pour le moment gratuit.

↳ Travaux

- Les toilettes publiques automatiques installées rue du Gâtinais et les toilettes sèches mises en place au parc de la Tabarderie sont opérationnelles depuis quelques jours. Pour rappel, elles sont toutes deux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Pose du coffret électrique en cours Place de la République ce qui facilitera les prochaines animations sur ce secteur.
- Un aménagement est à envisager au Pont de Dordives. En effet, il semble important que la placette retrouve son rôle et que des places de stationnement soient clairement identifiées. Une réunion avec les riverains sera co-organisée début avril avec M. le Maire de Nargis. Pour rappel, cette démarche fait suite à l'implantation du panneau « Pont de Dordives » au niveau de la placette en herbe et qui a supprimé des places de stationnement.

↳ **INSEE** : les nouveaux chiffres de la population à prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2025 pour Château-Landon est 3 198 habitants (2024 : 3 138 habitants), soit + 2%.

↳ Droits de préemption exercés par la Commune :

- Parcelle située « Prairie du Pont de Dordives » en zone N dans l'ENS (parcelle avec chalet construit illégalement) : conformément à l'estimation des domaines réalisée, l'offre d'achat à 17 000€ a été acceptée par l'actuelle propriétaire qui l'avait achetée en toute connaissance de cause et l'occupait sans eau, ni assainissement. Des travaux avaient été réalisés en toute illégalité depuis.
- Parcelles également situées « Prairie du Pont de Dordives » : l'offre d'achat à hauteur de 5 000€ n'a pas encore été acceptée par le propriétaire. Ce dernier a souhaité que la Commune retire sa proposition.

Le Département subventionne ces acquisitions. Les demandes seront effectuées après signature des actes officiels (40% frais de notaire inclus).

▲ Ces préemptions sont effectuées pour éviter le phénomène de cabanisation dans une zone naturelle et inondable. Des procédures sont également en cours pour supprimer mobil home et caravanes sur ces terrains vendus comme terrain de loisirs.

↳ Assainissement :

- Un devis a été signé avec SAUR pour lancer la révision du plan d'épandage des boues. Cette refonte est nécessaire. Pour information : en 2024, 625 m3 de boues ont été évacuées.
- La société SETEC HYDRATEC présentera le Schéma Directeur d'Assainissement lors d'un prochain municipal (mai 2025).
- Suite à la réalisation du diagnostic effectué sur le réservoir de Verdun, le dossier de marché de travaux va pouvoir être constitué. Nous serons accompagnés par Collectivités Conseils sur cette procédure. L'Agence de l'Eau peut subventionner une partie des travaux, diagnostic et honoraires

du bureau d'étude. Nous devons également nous renseigner auprès des services du Département sur les éventuelles aides.

- Une réunion s'est tenue à la communauté de communes pour la présentation du diagnostic dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement. La Commune de Château-Landon fait partie des « bons élèves ». Prochaine réunion courant avril 2025. D'ici là, l'obligation ou non du transfert de compétences sera peut-être connue.

↳ Scolaire :

- Les enfants de CM2 et CM1 partiront en séjour éducatif du 11 au 14 mars prochain, l'IEN a validé le projet. Pour rappel, le lieu du séjour est à Charny Orée de Puisaye (89120), 65 enfants sont concernés (2 enfants ne partiront pas). Valérie LAGILLE et Sophie GOUSSERY rendront visite aux enfants le jeudi 13 mars en fin d'après-midi.
- Le service ADOBUS mis en place par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing débutera en mars prochain. L'idée d'ADOBUS est de venir à la rencontre des jeunes du territoire au moyen d'un mini-bus itinérant pour leur proposer un espace d'échange, d'écoute et de partage.
- Nouveaux tarifs du restaurant scolaire : le Département nous a informé officiellement fin décembre de la hausse des prix des repas du restaurant scolaire avec application rétroactive au mois de septembre 2024. Il est dorénavant appliqué le tarif extérieur, soit 6,50€/repas auquel il faut ajouter les coûts des salaires de nos encadrants. Cela représente une augmentation de plus de 3 euros par repas (+ 60 000€ sur le budget communal). D'autres solutions ont été envisagées (recours à une société de prestation, liaison avec le restaurant scolaire de Souppes/Loing ...) mais celles-ci n'aboutissent pas pour le moment. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Cette charge ne pourra malheureusement pas être absorbée entièrement sur le budget communal déjà contraint. Les tarifs appliqués aux familles vont malheureusement devoir être augmentés.
- Réorganisation de l'accueil périscolaire au vu du peu d'enfants accueillis.
- Fermeture probable d'une classe élémentaire à la rentrée de septembre 2025 en raison des effectifs. La situation sera réexaminée par l'inspection en fonction de nouvelles arrivées.
- La directrice de l'école élémentaire nous a alertés sur le renouvellement des programmes pour la prochaine année scolaire. Il sera nécessaire d'inscrire une dépense supplémentaire au budget (sur 2 exercices).
- Mise en place du portail famille au cours du 2^{ème} trimestre. Cela devient obligatoire et permettra une gestion facilitée des demandes d'inscriptions (restauration et garderie).
- Adhésion au groupement de commandes lancée par l'IEN pour la mise en place de l'ENT (Espace Numérique de Travail) par les Communes à la rentrée prochaine (l'adhésion à ce groupement de commandes n'engage pas la collectivité pour le moment). Les deux directrices ont été consultées en amont de cette adhésion.

↳ **Litige avec le Syndicat des Installations Sportives de Nemours** : nous avons reçu le procès-verbal de clôture de la médiation. Les avocats des deux parties sont en train de rédiger un protocole d'accord.

↳ **Projet de construction de la gendarmerie** : les services immobiliers de la gendarmerie nous ont transmis le procès-verbal de convenance de terrain. Tous les membres de la commission ont « approuvé » le nouvel emplacement. Le géomètre, M. FROT, a été sollicité pour réaliser un projet de découpage de la parcelle qui accueillera la caserne et les familles. Il sera présenté à POLYLOGIS cette semaine.

↳ La fermeture définitive de la **sucrerie Ouvré** a été annoncée courant janvier. Un coup dur pour tout le Sud Seine et Marne, les salariés, planteurs et l'ensemble des entreprises qui travaillaient avec la sucrerie dont la SICA.

↳ **Nouveau commerce** ouvert depuis le 4 février 2025 place du Général Leclerc, il s'agit de création/fabrication/vente de savons et cosmétiques.

- ➔ Un **nouveau poissonnier** devrait arriver sur le marché début mars.
- ➔ La **société APRR** propose de céder des parcelles lui appartenant au Pont de Dordives (parcelles dans l'ENS – zone N). Certaines de ces parcelles seraient rétrocédées (domaine public) et d'autres cédées pour l'euro symbolique (domaine privé). Dossier à étudier avant une présentation au prochain conseil municipal.
- ➔ Lancement du **concours recycl'art** : les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 mars 2025.
- ➔ L'animation « **Course de caisses à savon** » aura lieu le 27 avril 2025, départ place de la république puis rue du bas Larry. Il est encore temps de s'inscrire !
- ➔ Les prochains **Music'Apéros 2025** sont programmés : 13 juin, 18 juillet, 8 août et 12 septembre.
- ➔ Pour information : en raison des contraintes budgétaires, le Département de Seine et Marne a décidé de restreindre le festival « **Emmenez-moi ...** ». Seules deux Communes du Département seront concernées.
- ➔ Un **dentiste** a repris le cabinet des Dr TALLOT et BESNARD.
- ➔ Un **médecin** va reprendre la suite du Dr LACAL partant à la retraite. Valérie LAGILLE l'avait rencontrée en novembre dernier lors d'une cérémonie d'accueil et l'avait informée des besoins sur la Commune en l'encourageant à contacter le cabinet médical.
- ➔ **Les prochaines animations :**
 - Actuellement, exposition « **Matière à réflexion** » à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu, organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu (jusqu'au 2 mars 2025) ;
 - Fête de la Saint Patrick, organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu, le 15 mars 2025 au foyer rural ;
 - Concours de belote organisé par le comité des fêtes le 23 février 2025 au foyer rural ;
 - Repas gastronomique organisé par le club de karaté le 8 mars 2025 au foyer rural ;
 - Exposition « **Juste devant Orion Thorn** » à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu organisée par Les Amis de l'Hôtel Dieu du 15 au 30 mars 2025 ;
 - L'opération ville propre organisée par le Conseil Municipal d'enfants aura lieu le samedi 22 mars 2025 à 14h ;
 - Dimanche 30 mars : 1ère manche de la coupe IDF de VTT FFC open, à partir de 9h au Parc de la Tabarderie (vélo club sulpicien).
- ➔ **Dates prévisionnelles de réunions :**
 - **Commissions urbanisme** : vendredi 21 février à 14h et mercredi 26 février à 14h30.
 - **Commission générale** axée sur l'investissement 2025 : jeudi 6 mars à 18h30.
 - **Commission « étude des subventions 2025 »** : mercredi 5 mars à 19h.
 - **Commission des impôts 2025** : jeudi 6 mars à 9h.
 - **Commission urbanisme - réunion de travail sur le Plan Local d'Urbanisme** : vendredi 14 mars à 9h
 - **Commission générale – présentation des budgets** : jeudi 20 mars à 18h.
 - **Conseil municipal** : mardi 8 avril – heure à définir.

Une date sera prochainement fixée afin que la FABRIQUE du PAYSAGE et TERRES et TOITS présentent aux élus les premières esquisses du projet de rénovation des petites rues du vieux bourg. Une réunion publique avec les riverains sera programmée dans la continuité.

3. Délibération n°2025.01.03 - Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

N° Décision	Objet	Service
DEC2024_44_DP	Droit de préemption parcelle AW 187, AW 236, AW 238, AW 321 (ENS) M. Florian FANTASIE	Secrétariat du Maire
DEC2025_01_SUB	Demande de subvention de 51 529,53€ auprès de la DSIL pour la renaturation d'un espace en centre-ville.	Secrétariat du Maire
DEC2025_02_SUB	Demande de subvention de 15 328,35€ auprès de la DSIL pour la création de jardins familiaux.	Secrétariat du Maire
DEC2025_03_SUB	Demande de subvention dans la limite de 20 000€ auprès du Conseil Départemental (amendes de police) pour l'aménagement route de Bougligny.	Secrétariat du Maire
DEC2025_04_SUB	Demande de subvention de 54 692 € auprès du FIPD volet S, préfecture de Seine-et-Marne, pour la sécurisation des établissements scolaires.	Secrétariat du Maire
DEC2025_05_CIM	Concession de cimetière n°3028	Affaires Sociales
DEC2025_06_CIM	Concession de cimetière n°3029	Affaires Sociales
DEC2025_07_CIM	Concession de cimetière n°2527	Affaires Sociales
DEC2025_08_CIM	Concession de cimetière n°3030	Affaires Sociales
DEC2025_09_CIM	Concession de cimetière n°3031	Affaires Sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2025.01.04 - Cession de parcelles situées au « Clos Echalat ».

Madame le Maire expose qu'un porteur de projet désirant créer un vignoble sur la commune de Château-Landon s'est porté acquéreur des deux parcelles communales suivantes, situées au lieu-dit « Le Clos Echalat » :

- YL 21 d'une superficie de 9810m² ;

➤ YL 11 d'une superficie de 2917m².

Madame le Maire rappelle que les vignobles à Château-Landon étaient présents en nombre depuis la période gallo-romaine jusqu'au XVIII^e siècle. La concurrence des vignobles des autres régions et le phylloxera ont engendré l'arrêt de la viticulture, laissant la place à d'autres cultures et à l'urbanisation.

Ce projet viticole, conduit en bio, devrait voir le jour en avril 2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 août 2024,

Considérant la demande présentée par la SCI PRINCESSE PALATINE qui souhaite acquérir les parcelles YL 21 d'une superficie de 9810m² et YL 11 d'une superficie de 2917m² ;

Considérant que la valeur vénale de ces deux parcelles est estimée à 7 000€ HT selon l'avis du Domaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder les parcelles cadastrées YL 21 et YL 11 à la SCI PRINCESSE PALATINE pour 7 000 € HT.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à CHÂTEAU-LONDON pour dresser l'acte correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette cession.

5. Délibération n°2025.01.05 - Révision des valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle que par les délibérations 2024.05.70 et 2024.05.71, en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année 2025, à 0.085€ HT/m³ le montant de la valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à 0.089€ HT/m³ le montant de la valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances sont répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable ainsi que sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

Madame le Maire expose qu'un coefficient de modulation, fixé forfaitairement par l'agence de l'eau pour l'année 2025 à 0,2 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable et à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, doit être appliqué au montant de la valeur des redevances fixés antérieurement.

Il convient de réviser ces montants et de fixer les tarifs des contre-valeurs à compter du 01 juillet 2025, pour la redevance performance des réseaux d'eau potable ainsi que pour la redevance performance des systèmes d'assainissement, qui seront répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et notamment son article 19,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et notamment son article 19,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu les délibérations 2024.05.70 et 2024.05.71, en date du 10 décembre 2024, portant sur la fixation des valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ;
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;
- 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 € HT/m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 € HT/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'année 2025, à 0,2 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que le coefficient de modulation est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'année 2025, à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant le montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement est fixé, par arrêté du 05 juillet 2024, à hauteur de 3 € ;

Considérant que l'effort financier supplémentaire réalisé par la Collectivité au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable puisse être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 01 juillet 2025, à 0.017€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

FIXE, à compter du 01 juillet 2025, à 0.0267€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif » sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

PRÉCISE que ces valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5.5% pour l'eau et à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibération n°2025.01.06 - Révision de la surtaxe eau potable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n° 2019.10.98 en date du 13 décembre 2019, fixant la surtaxe communale de l'eau potable à 0.778 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant les investissements amenés à être réalisés pour garantir le bon fonctionnement des services liés au service de l'eau potable de la Commune ;

Considérant qu'il faille dégager des provisions pour ces futurs investissements ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la surtaxe de l'eau potable de 0.778 € HT/m³ à 0.85 € HT/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la surtaxe communale de l'eau potable à 0.85 € HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2025.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de la SAUR pour une application de ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2025.

7. **Délibération n°2025.01.07 - Révision de la surtaxe assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Vu la délibération n° 2024.05.72 en date du 10 décembre 2024, fixant la surtaxe communale d'assainissement à 1,41 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant les investissements amenés à être réalisés pour garantir le bon fonctionnement des services liés à l'assainissement de la Commune ;

Considérant qu'il faille dégager des provisions pour ces futurs investissements ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 1,41 € HT/m³ à 1,47 € HT/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
FIXE la surtaxe communale de l'assainissement à 1,47 € HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2025.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de la SAUR pour une application de ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2025.

8. **Délibération n°2025.01.08 - Travaux d'enfouissement des rues de France, Thiers et Nord.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux – programme 2025 des rues de France, du Nord et Thiers ;

Considérant que le SDESM participe financièrement aux travaux d'enfouissement sur le réseau de basse et/ou haute tension et qu'il peut éventuellement subventionner les travaux d'enfouissement sur le réseau d'éclairage public ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 161 637 € HT pour la basse tension, à 124 533 € TTC pour l'éclairage public et à 100 917 € TTC pour les communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ci-annexé.

SOLLICITE auprès du SDESM une aide pécuniaire afin de mener à bien le programme de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux aux rues de France, du Nord et Thiers, à savoir :

- Réseau Basse et/ou Haute tension
Montant des travaux : **161 637 € HT**
- Participation SDESM : 96 982 € HT
Montant restant à charge : 64 655 € HT

- Réseau Éclairage Public
Montant des travaux : 124 533 € TTC
- Subvention prévisionnelle SDESM : 24 007 € HT
- Réseau Communications Électroniques
Montant des travaux : 100 917 € TTC

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse et /ou haute tension, éclairage public et communications électroniques.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

9. Délibération n°2025.01.09 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10. Délibération n°2025.01.10 - Convention de gestion relative à l'entretien de la végétation du platelage, des passerelles et du chemin rustique des « Prés Patouillats » entre l'EPAGE du Loing et la Commune de Château-Landon.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de passer une convention avec l'EPAGE du Bassin du Loing afin de définir les conditions d'entretien de la végétation le long du chemin rustique, des plateformes et le long du platelage dans l'espace naturel sensible des « Prés Patouillats ».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant que la Commune a créé un périmètre de préservation des espaces naturels sensibles, dans la vallée du Fusain à Château-Landon, au lieu-dit « les Prés Patouillats » ;

Considérant que L'EPAGE du Bassin du Loing est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ;

Considérant que cet espace, appartenant en partie à l'EPAGE du Bassin du Loing et à la Commune de Château-Landon, est constitué de prairies inondables où le pâturage extensif représente un mode de gestion traditionnel ;

Considérant qu'un entretien manuel est nécessaire le long du cheminement et du Platelage ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et l'organisation de celui-ci entre les services techniques de la Commune et l'EPAGE du Bassin du Loing ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de gestion relative à l'entretien de la végétation du platelage, des passerelles et du chemin rustique des « Prés Patouillats » entre l'EPAGE du Bassin du Loing et la Commune de Château-Landon, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

11. Délibération n°2025.01.11 - Projet d'acquisition d'une licence IV.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Antonio MARTINS, ancien propriétaire du « Généreux », souhaite procéder à la vente de sa licence IV qui est attachée à sa personne.

Afin que la commune ne perde pas cette licence, M. MARTINS est disposé à lui céder pour un montant de 13 000 €.

Madame le Maire juge opportun d'acquérir cette licence IV pour conserver l'activité économique et culturelle sur le territoire et ainsi maintenir une commune attractive et dynamique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3332-1 et suivants,

Considérant la proposition faite par Monsieur Antonio MARTINS de céder à la commune sa Licence IV ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV, celle-ci pourrait être transférée en dehors de la commune au profit d'une autre ville ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de Château-Landon de conserver cette licence IV afin de maintenir l'activité économique et culturelle sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la licence IV cédée par Monsieur Antonio MARTINS, au prix de 13 000€.

PRÉCISE que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais de notaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à CHÂTEAU-LANDON pour dresser l'acte correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Les élus sont favorables à cette acquisition mais il est nécessaire d'être vigilant sur la réglementation et sur les conditions de « location » de cette licence IV.

12. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la mise en conformité d'un système d'assainissement individuel.

Afin de mettre aux normes son système d'assainissement non collectif, il a été proposé à une habitante du hameau de Néronville de passer une convention d'occupation du domaine public avec la Commune. Cette convention permettrait d'installer l'épandage du système d'assainissement sous une petite place communale à Néronville et ainsi mettre aux normes son installation. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse. Ce point est donc reporté.

13. Délibération n°2025.01.12 - Fixation d'un coût horaire pour intervention des services techniques – revalorisation applicable à compter du 1^{er} mars 2025.

Madame le Maire rappelle que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au déménagement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives ...) ou pour des interventions sollicitées.

Par délibération 2023.07.96 en date du 28 novembre 2023, il avait été instauré trois tarifs horaires pour l'intervention des services techniques, en fonction de l'action envisagée :

- 41.20 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique

- 70.60 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune

- 53.5 € le taux horaire par agent pour les aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune

Aujourd'hui, il est nécessaire de réévaluer ces taux.

Il est proposé de revaloriser les tarifs horaires ainsi :

Proposition de revalorisation 2025 : afin de tenir compte de l'augmentation du taux de cotisations vieillesse à la charge des employeurs des agents affiliés à la CNRACL mais également de l'augmentation du SMIC, il est proposé d'augmenter de 5 % les taux horaires précédemment fixés pour les différentes actions des services techniques, à savoir :

- un taux horaire à 43.26 € par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique ;

- un taux horaire à 74.13 € par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune,

- un taux horaire pour des aides exceptionnelles apportées aux associations de la commune : 56.18€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à

- 43.26 € le taux horaire par agent, pour les actions à caractère d'urgence et actions de préservation de la salubrité publique ;

- 74.13 € le taux horaire par agent, pour les actions correctives, dont la taille non réalisée après mise en demeure, et aide aux associations extérieures à la commune ;

- 56.18 € le taux horaire par agent pour les aides exceptionnelles apportées aux associations de la Commune.

14. Délibération n°2025.01.13 - Accueil et financement de personnes sous contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et à certains publics au-delà de 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que des aides financières peuvent être demandées afin de faciliter le recrutement d'apprentis au sein d'une administration publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE l'accueil d'un jeune sous contrat d'apprentissage au sein de la filière sanitaire et sociale de la Commune et plus précisément affecté à l'école maternelle dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, sur une durée d'un an. Le maître d'apprentissage est ci-après désigné :

- Mme Laurence CLAIN.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

SOLLICITE toutes aides financières pouvant être octroyées pour le recrutement d'apprentis.

Questions diverses

- Implantation des toilettes automatiques et sèches : sont-elles opérationnelles ? Valérie LAGILLE indique que ces toilettes sont ouvertes depuis vendredi 14 février 2025.
- Luce FARE demande si le projet de ferme photovoltaïque est toujours d'actualité. Valérie LAGILLE explique qu'à la suite du décès de Christophe JAMET, ce dossier avait été mis en suspens. Il était l'un des principaux propriétaires des parcelles concernées. Ce temps a permis à la famille de se réorganiser. Un échange a eu lieu dernièrement avec La Générale du Solaire qui va relancer le projet avec le fils de Christophe JAMET. Une réunion va être programmée prochainement. A noter que le projet dépend également de l'avis de la CDPNAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) qui devra émettre un avis sur le dossier.
- La question de la verbalisation des infractions au stationnement est abordée. Valérie LAGILLE explique que la policière municipale alerte dans un premier et, en cas de « récidive », elle émet une contravention. Elle consulte également très régulièrement les images de la vidéoprotection et sanctionne dès qu'une infraction est constatée. Il est rappelé que la gendarmerie est aussi en mesure de patrouiller et de verbaliser.

La séance est levée à 21h10

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine REDON

